

PROPOSITION
DE LOI

adoptée

le 10 décembre 2009

N° 30
S É N A T

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

*relative à l'amélioration des qualités urbaines,
architecturales et paysagères des entrées de villes.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, la
proposition de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 64, 128 et 136 (2009-2010).

Article 1^{er}

- ① Le code de l'urbanisme est ainsi modifié :
- ② 1° Au 2° de l'article L. 121-1, après les mots : « des commerces de détail et de proximité », sont insérés les mots : « , de la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de villes » ;
- ③ 2° Après le cinquième alinéa de l'article L. 123-12, il est inséré un *c* bis ainsi rédigé :
- ④ « *c* bis) Comprennent des dispositions applicables aux entrées de villes incompatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité urbaine, architecturale et paysagère ; ».

Article 2

- ① Le code de l'urbanisme est ainsi modifié :
- ② 1° Après le septième alinéa de l'article L. 122-1, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ③ « Ils peuvent étendre l'application de l'article L. 111-1-4 du présent code à d'autres routes que celles mentionnées au premier alinéa dudit article. » ;
- ④ 2° Le deuxième alinéa de l'article L. 111-1-4 est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :
- ⑤ « Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées au huitième alinéa de l'article L. 122-1.
- ⑥ « Elle ne s'applique pas : ».

– 3 –

Article 3

(Supprimé)

Délibéré en séance publique, à Paris, le 10 décembre 2009.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER